

33 / 221



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
19

Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-huit octobre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTA Paul, Adjoint au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION
22/10/2021

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCUI, PONZEVERA, VOLELLI

DATE AFFICHAGE

Procuration : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mr FEYDEL à Mme SANCUI, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme SEBASTIANI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames ROVERE, GUARDINI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Augmentation de l'abonnement des compteurs d'eau potable

Le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de l'abonnement des compteurs d'eau potable qui n'a pas subi de réajustement depuis le 05 novembre 2009.

Il propose de fixer le prix de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur :

- de 15 à 20 mm : 50 Euros par an
- de 25 à 32 mm : 80 Euros par an
- de 40 à 50 mm : 100 Euros par an
- de 100 mm et plus : 240 Euros par an

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

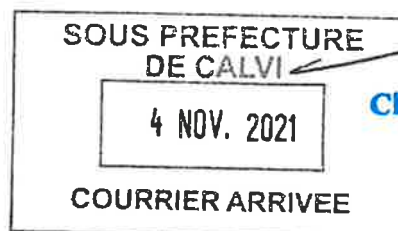
Le Conseil, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA



34/221



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 28 octobre 2021

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :
19

L'an deux mil dix vingt et un
et le vingt-huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTA Paul, adjoint au Maire,

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mr FEYDEL à Mme SANCIU, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme SEBASTIANI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames ROVERE, GUARDINI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Mandat spécial pour une mission au Congrès des Maires de France

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu une participation au 103^{ème} Congrès des Maires de France du 16,17, 18 novembre 2021.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Mr OLMETA Claudy, Maire
- Mme SCOTTO Brigitte, conseillère municipale

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus ci-dessus
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



35/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 28 octobre 2021

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :

19

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTA Paul, adjoint au Maire,

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mr FEYDEL à Mme SANCIU, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme SEBASTIANI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames ROVERE, GUARDINI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Mandat spécial pour la participation d'élus au Salon Nautique de Paris 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était prévu une participation au Salon Nautique du 04 au 12 décembre 2021 à Paris.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur OLMETA Claudy, Maire

-

-



Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse.

Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

36/2021



3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais réels auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés au réel.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Le Conseil, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.

- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers et de restauration.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA



37/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
4 NOV. 2021
COURRIER ARRIVEE

Séance du 28 octobre 2021

Nombre de membres
Afférents au C.M. 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
DATE DE LA CONVOCATION 22/10/2021
DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-huit octobre
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Paul COSTA, adjoint au Maire,

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mr FEYDEL à Mme SANCIU, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mr
HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme
SEBASTIANI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames ROVERE, GUARDINI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

DENOMINATION DES VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE

Par délibération du dix-sept septembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal a validé le principe
de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches
préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par
délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la
délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui
ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou
commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au
Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe I de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil valide les noms attribués à l'ensemble des voies et places
communales et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et
adopte les dénominations listées en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

38/2021



Annexe I : noms des voies et places

Secteur de la Roya

- Route de Cipitone
- Route de la Roya
- Route du Pezzu
- Route de Suarella
- Route de Fornali

Secteur de la Fromontica

- Route de Casta
- Chemin de la Rocca
- Chemin de Castello
- Chemin de Ravinco
- Chemin du belvédère
- Chemin du maquis
- Chemin de la plage

Secteur de la zone artisanale – sortie Sud

- Route de la zone artisanale
- Chemin de Faggiolo
- Chemin de Mercurio

Secteur centre – Aliso

- Rue des sauveteurs en mer
- Chemin de François-Xavier
Stephanopoli
- Route du Poggio
- Route du pont de fer
- Rue de l'Aliso

Secteur – cathédrale – la punta

- Route de la cathédrale
- Impasse de Loghja
- Impasse de Saint Flor
- Rue Pierre Casale
- Rue de la punta
- Rue de l'ancienne perception
- Impasse Mme Mère
- Rue Sainte Catherine
- Rue Serval
- Chemin des padule
- Chemin San Francescu
- Chemin des vieilles vignes
- Rue Agostino Giustiniani
- Chemin de pantaniccie soprane

Centre – Port

- Rue principale
- Place des Portes
- Rue du centre
- Rue du furnellu
- Rue d'a torra
- Rue des quais
- Place Francois Castelotti

Secteur Citadelle – front de mer

- Place Doria
- Rue de la citadelle
- Chemin de la crique
- Rue Ernest Bonacoscia
- Rue de l'ospedale
- Rue du cisternino
- Promenade Dominique Vincenti
- Chemin de Santa Maria
- Route de treperi
- Chemin des rosiers
- Chemin du vignoble
- Rue des goumiers marocains
- Chemin d'a vela bianca
- Chemin de la mer
- Route de tettola

Secteur Olzo- les hauts de St-Florent

- Route d'olzo
- Chemin des tamaris
- Chemin des posidonies
- Chemin de l'immortelle
- Chemin des oliviers



39/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

4 NOV. 2021

COURRIER ARRIVEE

Séance du 28 OCTOBRE 2021

Nombre de membres

Afférents au C.M.

19

En exercice :

Qui ont pris part à la
délibération :

19

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, Adjoint au Maire.

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mr FEYDEL à Mme SANCIU, Mme ROVERE à Mme SCOTTO,
Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme SEBASTIANI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames ROVERE, GUARDINI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

DM 1 PORT

Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 20 septembre 2021 relative à des modifications budgétaires sur le budget du port de plaisance.

A la suite d'une erreur de retranscription des chiffres, les modifications n'ont pas pu être prises en compte.

D'autres ajustements sont nécessaires et il demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 - 6811	+ 26.000 €
Chapitre 011 - 6061	- 36.000 €
Chapitre 67 - 678	+ 25.000 €
Chapitre 022 - 022	- 15.000 €

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 20 septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudie OLMETA

40/221



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

4 NOV. 2021

COURRIER ARRIVEE

Séance du 28 octobre 2021

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
19

. Qui ont pris part à la
délibération :

19

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, Adjoint au Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mr FEYDEL à Mme SANCIU, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme SEBASTIANI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames ROVERE, GUARDINI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

RECRUTEMENT DES PERSONNELS TEMPORAIRES

Le Maire expose au Conseil que pour faire face à un besoin occasionnel, dû à un surcroît de travail, il y a lieu à compter du 28 octobre 2021 de procéder, au recrutement de personnel temporaire, tant pour la Commune que pour le Port de Plaisance.

Il propose donc de créer :

-
- | | |
|------------------------------------|--|
| Pour la Commune : | 35 emplois d'adjoint technique territorial
10 emplois d'adjoint administratif territorial |
| Pour le Port de Plaisance : | 60 emplois d'adjoint technique territorial
30 emplois d'adjoint administratif territorial |

Il précise à nouveau qu'il s'agit d'emplois saisonniers dont la durée ne peut excéder 6 mois dans l'année.

Il précise également que la rémunération de ces agents sera celle du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de créer les emplois temporaires proposés par le Maire ;
- dit que les crédits nécessaires à ces créations sont inscrits aux Budgets Primitifs 2021 de la Commune et du Port de Plaisance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

41 / 221



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

4 NOV. 2021

COURRIER ARRIVEE

Séance du 28 octobre 2021

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
19

. Qui ont pris part à la
délibération : 19

DATE DE LA
CONVOCATION
29/03/2021

DATE AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un
et le vingt-huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTA Paul, adjoint au Maire,

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mr FEYDEL à Mme SANCIU, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mr HLUŠICKA à Mr PAOLINI, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme SEBASTIANI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUŠICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames ROVERE, GUARDINI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**REHABILITATION DU RESERVOIR DE CISTERNINU
DEMANDE DE SUBVENTION – MONTANT DES TRAVAUX RÉÉVALUÉS**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à la réhabilitation du génie civil et des équipements du réservoir en eau potable de 500 m³ de Cisterninu situé à Saint-Florent. En effet, le génie civil du réservoir est dans un mauvais état et son étanchéité n'est plus assurée. On note également la présence de fuites sur les parois et d'infiltrations par la dalle haute.

Les équipements, aussi, sont dans un mauvais état. Les vannes de sectionnements et les autres organes (vannes altimétrique, réducteur de pression) fonctionnent très mal et créent des dysfonctionnements lors du remplissage et la distribution.

Le montant réévalué de cette réhabilitation est évalué à 260.000,00 Euros HT. Il propose le plan de financement suivant :

- Etat, C.D.C, Agence de l'eau ...80%.....	208.000 Euros HT
- Commune.....20 %.....	<u>52.000,00 Euros HT</u>
Total.....100%.....	260.000,00 Euros HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le plan de financement ci-dessus et donne au Maire tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 02 avril 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

4212021



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 28 octobre 2021

Nombre de membres

Afférents au C.M.
19

En exercice :
19

Qui ont pris part à la
délibération :

19

L'an deux mil vingt-et un
et le vingt-huit octobre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, Adjoint au Maire,

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, SCOTTO, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr COSTA, Mr FEYDEL à Mme SANCIU, Mme ROVERE à Mme SCOTTO, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mme GUARDINI à Mr MORELLI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme SEBASTIANI et Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames ROVERE, GUARDINI

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Achat d'un véhicule PARTNER PREMIUM STD

Le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule Peugeot (année 1996) servant aux services techniques de la ville immatriculé AJ-826-KGest usagé et doit être remplacé pour des raisons de sécurité. Il convient d'investir dans un nouveau véhicule.

Le montant de ce remplacement est évalué à environ 14.246,40 Euros HT. Il propose le plan de financement suivant :

- C.D.C.....	60 %.....	8.547,84 Euros
- Commune.....	40 %.....	<u>5.698,56 Euros</u>
Total.....	100%.....	14.246,40 Euros

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le plan de financement ci-dessus et donne au Maire tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
SOUS PREFECTURE
DE CA
4 NOV. 2021
Claudy OLMETA
COURRIER ARRIVEE